

PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

<u>Présents</u>: Christian JOLIVET, Michel BERTHET, Céline CARREIRO, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Annick GUYON, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET, Françoise CURAILAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Nathalie DUMORD, Ludovic MORAND, Rémi BESSON, Alain HOUDINET.

Absents Excusés:

Anthony MARASCO a donné pouvoir à Françoise CURAILLAT Marjolaine FRANÇAIS DUMONT a donné pouvoir à Nathalie DUMORD Marie-Bénédicte LEBEGUE a donné pouvoir à Annick GUYON Evan VIEILLSSE a donné pouvoir à Ludovic MORAND

Ordre du jour :

- -Validation du PV de la séance du 13 novembre 2023
- -Désignation du secrétaire de séance
- -Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- -Désignation des membres au sein des commissions municipales
- -Gestion en flux de réservation de logements sociaux à l'échelle de Mâconnais Beaujolais Agglomération- Adoptior de la convention
- -Adoption du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence petite enfance
- -Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER)
- -Implantation de trackers solaires par Suez
- -Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de service en matière e d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté
- -Attribution des marches de travaux aménagement RD31 route du port d'Arciat
- -Délégation d'attribution du conseil municipal au maire-Modification
- -Décision modificative numéro 4
- -Adoption de la convention d'animation de la bibliothèque municipale de Crêches-sur-Saône avec l'association
- -Délibération de principe sur la mise en place d'une chaufferie bois.
- -Renouvellement du bail bureau de la poste
- -Délibération autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU
- -Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Il demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame CARREIRO Céline se propose pour être secrétaire de séance. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.



Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire expose qu'il convient de reprendre la délibération fixant la composition de la commission d'appel d'offres suite à la démission de l'un des membres titulaires.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriale, la CAO des communes de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire président 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. La désignation a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de délibérer à l'unanimité pour voter au scrutin public;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à scrutin public.

Il est maintenant proposé de désigner la liste ci-dessous, étant rappelé que le Maire est président de droit de cette commission :

Membres titulaires :

Jean Luc Paquelier Michel Berthet Annick Guyon

Membres suppléants

Francoise Curaillat Dominique Rabilloud Rémi Besson

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité élit les membres de la commission d'appel d'offres comme proposé ci-dessus.

Désignation des membres au sein des commissions municipales

Par délibérations du 28 aout 2023 et du 13 novembre 2023, le conseil municipal avait délibéré sur le nombre de commissions et leur composition. Suite à la démission de Madame Valérie BOUILLOUX, il convient de revoir la composition des commissions pour lesquelles un membre est manquant, à savoir :

- Embellissement
- Finances
- Urbanisme/PLU
- Voirie/assainissement/éclairage public
- Ressources humaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la nouvelle composition des commissions comme suit :

Commission embellissement

- Christian JOLIVET
- Annick GUYON
- Claire DE COMBRUGGHE
- Nathalie DUMORD
- Anthony MARASCO
- Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT
- Alain HOUDINET



Commission finances

- Christian JOLIVET
- Annick GUYON
- Coralie SANGOY
- Michel BERTHET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Dominique RABILLOUD
- Céline CARREIRO
- Fabienne FARGEOT MENEZES
- Patrice DUPONT

Commission ressources humaines

- Christian JOLIVET
- Céline CARREIO
- Coralie SANGOY
- Michel BERTHET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Dominique RABILLOUD
- Alain HOUDINET
- Françoise CURAILLAT
- Florie JAILLET
- Annick GUYON
- Cyrille BOUCHY

Commission urbanisme

- Christian JOLIVET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Rémi BESSON
- Michel BERTHET
- Patrice DUPONT
- Cyrille BOUCHY
- Céline CARREIRO
- Annick GUYON

Commission voirie assainissement éclairage

- Christian JOLIVET
- Michel BERTHET
- Remi BESSON
- Jean-Luc PAQUELIER
- Patrice DUPONT
- Dominique RABILLOUD

Gestion en flux de réservations de logements sociaux à l'échelle de Mâconnais Beaujolais Agglomération-Adoption de la convention

Monsieur le Maire expose que généralisée par la loi ELAN de 2018, la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux est un des moyens de mise en œuvre de la politique locale d'attribution, définie dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et contractualisée dans la convention intercommunale d'attribution (CIA).



Cette gestion vise une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements vers les différents publics ou réservataires. Le passage à ce mode de gestion est une opportunité pour traduire concrètement, dans les pratiques des acteurs locaux, les priorités d'attributions de MBA et de ces communes. Priorités qui visent à assurer un plus grand équilibre territorial de l'occupation du parc social de notre territoire.

En lien avec l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne Franche Comté et en accord avec les communes et les bailleurs concernés, MBA a souhaité mettre en place un modèle tripartite unique de convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à l'échelle intercommunale pour la période 2024-2026.

Ces conventions, qui doivent être finalisée avant la fin 2023, définissent les modalités de calcul du droit de réservation ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits. Elles prendront effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Chaque année un bilan sera réalisé afin de prendre en compte les attributions réalisées ou restant à réaliser pour chaque réservataire.

Monsieur Houdinet dit qu'on confie la gestion des logements à la MBA et la commune de Crèches sur Saône n'a plus du tout compétence pour les attribuer. Il constate que Mâcon a envoyé une quantité incroyable de gens en difficulté. Ce qu'il retient c'est qu'on a plus la mainmise sur le choix de l'occupation des logements sur un crêchois. Il émet donc des réserves à donner les pleins pouvoirs à la MBA car si on continue comme cela dans quelques années on n'aura plus lieu d'être.

Monsieur le Maire dit qu'on aura notre avis à donner.

Monsieur Besson dit que si on a une demande faite c'est la MBA qui choisit.

Il lui est répondu que le but de la convention est justement d'attribuer une place à la commune de Crèches sur Saône.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 6 abstentions (Mesdames Dumord, Sangoy Dumont-Français et messieurs Besson, Morand et Vieillesse) et 7 contre (Mesdames Guyon, Lebègue, Fargort-Menezes, Jaillet, et De Combrugghe et Messieurs Houdinet et Bouchy) :

- Approuve la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec le bailleur la commune et MBA telle que jointe en annexe (annexes 1 et 2),
- Autorise le Maire à les signer.

Adoption du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence petite enfance

Monsieur le Maire expose que le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes



- référence fréquentation de l'année N-1;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h*;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h*;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.
- * Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 6 avril 2023 - suivie d'une **délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Crèches sur Saône telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe 3;

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Berthet expose que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Pour cette raison, ces ZAER doivent faire l'objet d'une concertation. Les futurs projets situés en ZAER bénéficieront pour certains d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : dans cette zone, un emplacement a été délimité dans l'objectif si possible et sous conditions d'y implanter un projet d'énergie renouvelable.

Les restrictions applicables pour la délimitation des ZAER sont les suivantes :

- 1) Exclusion de toutes les filières sauf solaire en toiture : Zonages cités à la loi EnR et catégories d'aires protégées inclus dans cette donnée: parcs nationaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves naturelles de Corse
- 2) Exclusion de la la filière Eolien pour : sites avec les Zonages cités à la loi EnR et catégories d'aires protégées inclus dans cette donnée: zones de protection spéciales (ZPS), zones spéciales de conservation à enjeux "chiroptères" (ZCS).
- 3) Avis requis des gestionnaires (avant délibération): Zonages cités à la loi EnR et catégories d'aires protégées inclus dans cette donnée: arrêtés de protection (biotope, géotope, habitats naturels), réserves biologiques, sites relevant du conservatoire du littoral, périmètres de protection des réserves naturelles nationales, sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels détient une maitrise foncière ou d'usage, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, espaces naturels sensibles (donnée en construction), sites Natura 2000, sites RAMSAR, parcs naturels régionaux, biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, réserves de biosphère
- 4) Concertation obligatoire pour les ZAER proposées dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan Les ZAER sont des zones a priori favorables aux énergies renouvelables, pour lequel il apparaît pertinent d'envisager et donc d'étudier plus tard et en détail l'opportunité de déployer des projets d'énergie renouvelable. Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.



Après avoir réalisé une prédéfinition des ZAER, les communes doivent mettre en place une concertation dont les modalités sont définies librement par la commune.

Les cartes portant prédéfinition des ZAER ont été mise en ligne sur le site internet de la commune le 4 décembre pour avis de la population.

Monsieur Berthet précise qu'il serait également possible de faire une réunion publique ou autre.

<u>Monsieur Houdinet</u> demande s'il ne serait pas possible d'organiser une réunion publique mais en invitant d'autres communes avoisinantes.

Monsieur Berthet répond qu'il en a parlé à d'autres communes et le problème est que dans un premier temps nous devions rendre un avis le 31 décembre mais en discutant avec d'autres communes il semblerait qu'on puisse reporter ces retours sur une réunion fin janvier avec si possible l'intervention de Monsieur Maya. L'idée serait de voir avec d'autres maires si on peut le faire à voir en réunion des maires.

Monsieur Houdinet dit que cela éviterait d'avoir une réunion avec très peu de personnes.

Monsieur Berthet dit qu'on peut également publier sur panneau Pocket.

Monsieur Bouchy dit qu'on pourrait également équiper les dents creuses de panneaux solaires au sol.

Monsieur Berthet dit qu'on peut en effet mettre des panneaux solaires au sol.

Monsieur Dupont dit que en effet cela est possible puisqu'on en trouve dans des vergers.

Madame De Combrugghe demande qui finance?

Monsieur Berthet répond que la question du financement n'est pas tranchée on demande pour le moment aux communes de définir des zones.

Monsieur le Maire dit que cette décision vient du ministère et elle nous est imposée. Il ajoute qu'il faut en plus s'adapter au PLU et plus tard au SCOT.

Monsieur Bouchy remarque qu'en plus le préfet peut passer au-dessus de tout.

Monsieur Berthet dit en effet au final nous n'aurons pas la main mais c'est un moyen de demander l'avis des communes et aux habitants.

Madame De Combrugghe demande par rapport à la zone si on en a parlé aux commerçants.

<u>Monsieur Berthet</u> répond que non puisque c'est la loi qui les imposera notamment pour les ombrières sur la zone de carrefour.

Monsieur Dupont confirme qu'on a l'obligation de mettre des combrières sur les parkings.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les zonages proposés et envoyés en annexe 4 des rapports.

Implantation de trackers solaires par Suez

Monsieur Berthet expose qu'il sera demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de 3 trackers solaires par Suez pour alimenter la station d'épuration. Ces panneaux seraient placés sur une parcelle située entre la station d'épuration et la rue des Perches qui est une parcelle qui appartient à la commune (annexe 7). Une convention sera conclue.



Madame Guyon demande si on est propriétaire des terrains. Il lui est répondu oui.

Monsieur Morand demande si on a une notion de taille des trackers et il dit qu'il y en a à Loché et que c'est immense.

Monsieur Berthet répond qu'ils seront situés entre la station d'épuration et l'autoroute donc il n'y aura pas de gêne visuelle pour des habitations proches.

Madame Jaillet précise que cela pourra atteindre 7 ou 8 mètres de haut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'occupation de la parcelle par Suez pour l'implantation de 3 trackers solaires et autorise Monsieur le maire à signer la convention d'occupation.

Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

Monsieur Berthet expose que la commune de CRECHES SUR SAONE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2018. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes au membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et une abstention (Monsieur Besson):

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération (annexe 6),

Autorise l'adhésion de la COMMUNE DE CRECHES SUR SAONE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

Autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE CRECHES SUR SAONE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

Autorise le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

Autorise le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

Donne mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la



présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,

Donne mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE CRECHES SUR SAONE dans le cadre de la convention constitutive,

Intègre au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération (annexe 5).

Attribution des marchés de travaux aménagement RD31 route du port d'Arciat

Monsieur Berthet expose que les travaux actuels concernent MBA et consistent en des travaux d'assainissement. Les travaux vont se faire en faisant en sorte que les raccordements des particuliers qui n'étaient pas aux normes puissent le faire ensuite.

La consultation pour les marchés de travaux d'aménagement de la route d'Arciat a été lancée le 6 novembre dernier sur le site marchespublics.com et le JSL. Les entreprises avaient jusqu'au 27 novembre 12h pour déposer leur offre.

7 entreprises ont déposé une offre.

Après analyse des offres par le cabinet Calad Etudes, il en ressort les propositions de prix suivantes 🖟

LYSE DES P	KIA		crape 3/ Verill	cation des prix
	Estimation RE	350 798.55 € HT		
ROUTIAN C HT 165 OFFRES	Attempter	Après vérification		Montant pris en compte
tion de l'entreprise	Distant D	noted if		Serial II
001.85	1995)	327 SML75 (207 SULTS &
HOGES MARTIN	35 th.00 t	305 136.00 G		an de la c
SECUFL	海祖 英t	269 A01.55 G		350 40LSS &
EMBYIG	275 720.05 €	275 720.05 t		275 778.16 C
HAME	36 W.Z t	345 WL25 C		16 W.St
EFFRANK	295 400.20 E	200 40 1,71 6		295 ADL70 E



3-ANALYSE DES PRIX

Etape 3/ Vérification des prix

Estimation PLACETTE

41 903.50 € HT

C OF DES OFFIES	A foreston	Après vértication	Montant pris on compite
Nom de l'embeprèse	perhal II	noted if	metad II
COLAS	25 590.85 €	35 590.85 €	25 598.16 E
ROGER MARTIN	41 724.30 €	41 72A.30 €	41 721.38 €
SOCAFL	45 506.45 €	15 506.45 €	45 506.45 E
EUROVIA	40 179.05 C	#0 178.05 €	40 178.85 €
DE GATA	40 SSE.75 E	30 550,75 €	40 GGB.75 E
EFFAME	xonne	36 FM.10 €	36 ON, 10 E
GEORGY TP	37 B2B.50 €	37 828.50 €	37 129.50 €

3-ANALYSE DES PRIX

Etape 3/ Vérification des prix

Estimation PLATEAUX

49 352.06 € HT

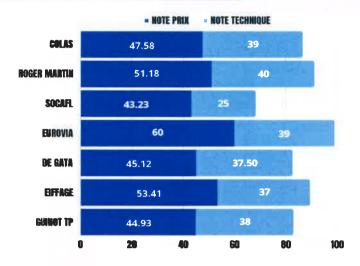
MONTANT C IT ARE OFFRES	A Femerate	Après vérification		Montant pris on comple
Boar de l'entreprise	nortest VI	montant Wi		mentant si
COLLES	ti 777.Mi €	61 777 MD G		61 777,00 €
BOSER MALETIN	57 50A.20 €	57 50L20 €	es est	57 504.20 €
SOCAFL	73 819.GB &	73 519.60 E		73 019.50 €
ERROYLA	28 599,00 €	20 999.00 €		20 999.00 €
DE GATA	72 979.90 E	72 870.00 E		72 070.00 E
ELFFAGE	61 107.60 €	G1 187.G0 €	X 31	S1 187.60 €
GAMMAN TP	70 200.20 E	78 206.20 E		70 206.20 €

Classement suite à l'attribution des notes techniques :



5-CLASSEMENT FINAL

Etape 2/ Visuel du classement



Au de ce classement et après avis favorable de la commission en charge de l'analyse des plis réunie le décembre, il sera donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia comme suit :

Tranche ferme: travaux RD 31: 275 720.85 euros HT Tranche optionnelle 1: placette: 40 178.05 euros HT Tranche optionnelle 2: plateaux: 28 999 euros HT

Monsieur Berthet précise que la placette est en option. Le but est d'essayer de faire les travaux en même temps afin de faire baisser les prix. Le but était également de faire un espace vert sur la commune avec suppression des parkings et de récupérer l'eau là où elle tombe et de réaliser quelque chose d'harmonieux. Une pétition serait en cours mais nous ne l'avons pas encore en mairie.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu la pétition ce matin et a pris rdv à ce sujet avec la porte-parole des commerçants.

Monsieur Dupont dit que les choses n'ont pas été discutées

Monsieur Berthet rappelle que ce ne sera pas une zone payante mais une zone bleue.

Monsieur Dupont dit que les commerçants ont besoin d'une place minute et que la proposition ne va pas dans ce sens-là alors qu'il y a environ 200 voitures qui s'y arrêtent. Un arrêt minute est fait pour être pratique et efficace.

Monsieur Berthet dit que l'arrêt minute est cependant dangereux.

Monsieur Houdinet dit qu'il y a un espace très joli au feu il y passe plusieurs fois par jour mais n'a jamais vu une personne assise sur ces bancs et imagine mal une personne se mettre ici avec un livre au vu du trafic important. Il serait donc favorable aux commerçants et rejoint Patrice sur ce point et souhaite qu'on laisse les commerçants travailler. Il y aurait peut-être moyen de mieux aménager cet espace mais il reste tout de même pour les commerces.

<u>Madame Dumord</u> demande si il n'est pas possible de passer les zones le long de la nationale en zone bleue afin d'éviter que les gens ne se stationnent toute la journée.

Madame De Combrugghe dit qu'on parle du tabac mais il y a aussi la coiffeuse, les pizzas, le bar,....

<u>Madame Curaillat</u> dit qu'on veut relancer le commerce et on va à l'encontre de cela. Il faudrait au moins laisser quelques places.



Monsieur Rabilloud dit qu'il faut aussi penser à réaménager les places à mobilité réduite.

Monsieur Berthet rappelle que cette proposition émanait de la commission embellissement de la commune.

Monsieur Besson dit qu'il faut faire attention à comment sont montées les pièces du marché car la non retenue de la tanche optionnelle peut modifier le marché.

<u>Monsieur Berthet</u> dit que les plateaux s'ils se réalisent se feront après que le département soit passé. Une expérimentation sera faite abc l'aide de panneaux stop pour voir si l'objectif de serait rempli. Si le test est concluant on peut essayer d'économiser de l'argent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia comme suit :

Tranche ferme: travaux RD 31: 275 720.85 euros HT

Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire-Modification

Par délibération du conseil municipal du 28 aout 2023, le conseil municipal avait délibéré sur les délégations d'attribution au Maire.

Afin de faciliter la procédure administrative relative à la construction du restaurant scolaire, il est proposé de déléguer au Maire la passation de tout avenant au marché de travaux ne dépassant pas un seuil de 10%.

<u>Madame Guyon</u> explique qu'elle trouve cela aberrant : 10% sur des sommes importantes c'est un peu facile. Elle considère que 10% c'est beaucoup et elle ne voit pas l'utilité de donner cette délégation au Maire. Les avenants sont en général pris suffisamment en amont.

Monsieur le Maire expose que à chaque fois qu'on aura un avenant ce sera une réunion obligatoire du conseil municipal.

Monsieur Besson dit qu'il demande qu'on lui envoie les seuils européens.

Il souhaite également faire un historique sur le montant des travaux du restaurant et de la bibliothèque. A l'origine on avait prévu de se faire accompagner par la SEMA. Il a été décidé de faire un appel à candidature de 1.6 millions d'euros. Des architectes ont répondu. Cela semblait convenable. On a passé un avant-projet définitif de 2.8 millions d'euros soit 1.2 de plus-value justifié par des augmentations de matériaux qui n'ont aujourd'hui plus lieu d'être. Donc aujourd'hui il ne peut pas donner le pouvoir pour signer des avenants de 10% surtout vu l'augmentation que le projet a pris. C'est quand même l'argent du contribuable qu'on jette par les fenêtres.

Monsieur Houdinet souhaite savoir si à la fin de ce mandat combien la commune va emprunter car on va avoir un endettement important.

Monsieur le Maire expose qu'il n'est pas pour passer à 10%.

Monsieur Paquelier ne peut pas laisser dire certaines choses; concernant le cout du restaurant scolaire, il ne faut pas parler que du restaurant scolaire mais c'est une bibliothèque et une voie nouvelle aménagée. Des efforts sont mis sur l'acoustique et le choix de faire des repas sur place, validé par tous, engendrant en conséquent la nécessité d'aménager une cuisine dont le cout n'est pas neutre. Il a également été fait le choix d'incorporer des panneaux photovoltaïques et on a aussi subi la hausse des prix. Vu la conjoncture peut être même n'avons-nous pas été suffisamment ambitieux. Quoi que vous en disiez, à l'instant T on avait des propositions de prix qu'on a dû accepter.

Concernant les emprunts, le travail est en train de se faire c'est subventionnable on est à 1 240 000 euros, la bibliothèque est très bien subventionnée ainsi que l'achat de matériel et d'informatique, sans compter les subventions à venir et la récupération du FCTVA.



Monsieur Besson dit qu'il y avait un cahier des charges on n'a pas su tenir nos partenaires et cela a dérivé.

Monsieur Houdinet dit que la rumeur il s'en fiche ce qui est important pour lui ce sont les chiffres et on va arriver à un projet final avec une somme bien supérieure.

Monsieur Besson dit qu'une maitrise d'œuvre c'est 12% environ sur un marché à 3 000 000 les honoraires du maitre d'œuvre sont importantes et plus cela monte plus le maitre d'œuvre s'enrichit. Il dénonce l'écart du cout HT entre l'PS et l'APD.

<u>Monsieur Paquelier</u> dit que par rapport à cet écart contesté, vous avez écrit à la préfecture et la préfecture a dit que la commune était bien dans la légalité. Il ajoute que nous ne sommes pas plus ou moins cher que les projets des communes alentours, voir dans l'ensemble du Département.

Monsieur Houdinet demande si on peut reporter la délibération.

Monsieur Besson dit qu'il a demandé les marchés et qu'il les a eu quand il les a retiré sur la plateforme. Il constate beaucoup de non conformités avec le RICT.

Monsieur le Maire met au vote la proposition de délégation au maire pour la conclusion d'avenant ne dépassant pas 10%

Cette proposition est rejetée à l'unanimité.

Monsieur le Maire met au vote la proposition de délégation au maire pour la conclusion d'avenant ne dépassant pas 5%

Cette proposition est rejetée à la majorité sauf par Messieurs Paquelier et Berthet, Dupont, Rabilloud, Marasco et Mesdames Curaillat, De Combrugghe, Lutaud.

Décision modificative numéro 4

Madame Guyon expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter une quatrième décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants :

-besoin de crédits supplémentaires à l'article 165 en dépenses d'investissement pour le remboursement de caution : besoin de + 593 euros.

Ponction pour se faire de 393 euros au compte 1641 (surplus pour le remboursement des emprunts) et 200 euros à l'opération 110.

-besoin de crédits à l'opération 95 travaux bâtiments divers pour payer la pose de grillage à la salle des sports pour un montant de 2160 euros que nous ponctionnons sur l'opération 110.

Par ailleurs une nouvelle modification a été apportée suite à l'envoi des rapports pour permettre la reprise de la balayeuse.

Le projet de décision modificative est ainsi le suivant et concerne uniquement la section d'investissement :

DEPENSES

Opération	Article	Augmentation	Diminution	Total
	165	593		
	1641		393	
Opération 110	2188	29800	0	
Opération 95	2188	2160		



Opération 110	2188		2160	
Total		32553	2553	30000

RECETTES

Article	Augmentation	Diminution	Total
Chapitre 024	30000		
			_
		ř	
Total	30000		0 3000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative numéro 4 telle que proposée ci-dessus.

Adoption de la convention d'animation de la bibliothèque municipale de Crèches sur Saône avec l'association

Monsieur Paquelier explique que par délibération du 5 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de municipaliser la bibliothèque municipale.

Depuis la bibliothèque est toujours animée par l'association de la bibliothèque municipal de Crèches sur Saône.

Il est donc proposé de conclure une convention avec cette association afin de lui confier l'animation de la bibliothèque telle que jointe en annexe 8.

Il sera par ailleurs demandé au conseil municipal de statuer sur les tarifs des adhésions à la bibliothèque.

Monsieur Paquelier dit que le projet de convention a été vu en commission le 4 décembre dernier.

Monsieur Houdinet demande quelle est la relation entre l'agent et les membres de la bibliothèque. Il remarque qu'il n'y a pas de wifi .. on a des applications mordernes donc on peut bloquer certains sites.

Monsieur Paquelier dit qu'il y a toute une règlementation à respecter pour une éventuelle mise en place et que c'est une discussion en cours avec l'association. Concernant l'employé il sera sous couvert de la mairie et il est convenu qu'il travaillera avec les bénévoles. Il précise que l'association conserve un pouvoir de proposition et non de décision.

Monsieur Besson demande la fiche de poste de l'agent et quelle relation avec les associations.

Monsieur Paquelier ajoute qu'on est en train de définir le pourcentage du poste et l'emploi est subventionné à 60% pendant deux ou trois ans puis ensuite 50 % pendant les deux années qui suivent. Il précise que la fiche de poste n'est pour l'instant pas faite.

Concernant la cotisation des adhérents, aujourd'hui les enfants paient une adhésion de 6 euros et c'est gratuit pour le reste de la fratrie et les adultes paient 10 euros. Il précise qu'il faudrait mettre en place une régie avec les contraintes administratives qui s'ensuivent.

Madame Sangoy dit qu'il y aura plus d'adhésion vu qu'on change de lieu-

<u>Madame Dumord</u> demande si on met en place la gratuité pour tout le monde même les extérieurs de la commune.



<u>Madame Guyon</u> n'est pas d'accord pour qu'une personne venant de la Chapelle ait la gratuité alors que s'il va ailleurs ce sera payant.

Monsieur le Maire met au vote la question de la tarification de la bibliothèque.

Le conseil municipal à une voix pour la gratuité (Monsieur Paquelier), une abstention (Monsieur Berthet) rejette la gratuité des adhésions de la bibliothèque et dit que ce point sera abordé en commission avant d'être à nouveau délibéré en conseil municipal.

Monsieur Berthet ajoute qu'il s'est abstenu car il est curieux de voir comment le problème de la régie de recettes va être solutionné.

Monsieur le Maire met au vote le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec un vote contre de Monsieur Besson et une abstention (Monsieur Houdinet), adopte la convention d'animation avec l'association bibliothèque municipale.

Renouvellement du bail bureau de La Poste

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de renouveler le bail du bureau de poste.

Il fera l'objet d'un renouvellement avec effet au 1er janvier 2024 dont le montant du loyer annuel de 8 220.63 €.

Les clauses au contrat sont les suivantes :

- Un loyer annuel de 8 220.63 €,
- Une superficie de 124.44 m² destiné à l'activité postale,
- Une durée de bail de 9 ans à compter au 1^{er} janvier 2024,
- Une indexation annuelle du loyer calculée selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,
- Le droit au renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette prise de décision.

Délibération de principe sur la mise en place d'une chaufferie bois

Monsieur le Maire expose que par délibération du 9 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé de lancer une étude sur la faisabilité de mise en place d'une chaufferie bois. Après consultation, c'est le cabinet Eepos qui a été choisi. L'étude a fait le bilan des modes de chauffage des bâtiments concernés qui seraient la mairie, les bâtiments solaires avec pour objectif d'intégrer également le futur restaurant scolaire et la bibliothèque.

Le rapport d'Eepos est joint en annexe 9 du présent rapport. Il sera demandé au conseil municipal de valider le principe de mise en place d'une chaufferie bois.

Concernant cette délibération monsieur le Maire rappelle qu'il est impératif de faire une réunion de la commission pour débattre du sujet ce qui n'a pas été le cas avant. Il demande donc à Monsieur Dupont d'organiser avant le 19 décembre une réunion de cette commission.

Le rapport n'est pas mis au vote.

Monsieur Besson dit que l'avis du Maire l'intéresse.

Monsieur le Maire dit qu'il est prêt à apporter des informations s'il le faut mais il veut que la commission bâtiment se réunisse.

Monsieur Houdinet dit qu'on part sur un gros projet et que c'est donc bien que la commission se réunisse.



Délibération autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU

Par délibération du 6 Juillet 2023, le conseil municipal avait adopté à la majorité la révision du PLU de la commune. Suite à l'envoi au contrôle de légalité, la préfecture souhaite que la commune apporte les modifications relatives à des malfaçons graphiques et matérielles, à savoir :

- Le reliquat de la zone d'aménagement concertée des Bouchardes et les pastilles de la zone rouge du plan de prévention des risques inondation n'ont pas été classés, comme ils l'auraient dû, dans le secteur inondable de la zone d'activité à vocation économique (UTi);
- La zone naturelle n'inclut pas une section cadastrale de la Saône, au niveau du pont d'Arciat;
- Certaines constructions récentes sont omises du cadastre, dont le report aurait pu justifier un autre classement de leur tènement, comme par exemple, la parcelle AN167 qui jouxte le secteur urbain dense et qui est pourtant classée en zone agricole strictement protégée.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun

Il sera ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre les corrections énoncées ci-dessus.

Monsieur Besson ne comprend pas les remarques et regrette qu'on ne projette pas.

Monsieur Paquelier explique qu'il faut juste qu'on identifie plus concrètement certaines zones.

<u>Monsieur Houdinet</u> demande quels sont les plans donnés au préfet <u>Monsieur Paquelier</u> dit que ce sont les plans définitifs que l'on va modifier.

<u>Monsieur Besson</u> dit que concernant les modifications à effectuer et le bureau Natura, une construction n'est pas sur le cadastre et donc que le bureau Natura a commis une erreur alors qu'il utilise geoportail et qu'elle apparait dessus.

Monsieur Besson réagit aux articles du CGCT et du code de l'urbanisme pour lesquels il n'a pas la même interprétation.

Monsieur Paquelier explique que étant donné que ce sont trois erreurs matérielles du plutôt au bureau Natura et qu'on ne demande qu'une inscription sur les eaux pluviales on va demander au bureau Natura de négocier son prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec deux abstentions (Madame Jaillet et Monsieur Besson) autorise le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre les corrections énoncées ci-dessus.



La séance est levée à 22h15

Le Maire

Christian JOLIVET

La secrétaire de séance Céline CARREIRO